

# SYNDICAT ARMAGNAC TENAREZE

Services de l'Assainissement non collectif

Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan, Cazeneuve, Courrensan, Eauze, Fourcès, Gondrin, Labarrère, Lagraulet du Gers, Lannepax, Larroque sur l'Osse, Lauraët, Montréal du Gers, Noulens, Ramouzens et Seailles.



## Bordereau de dépôt de pièces jointes à votre Demande d'Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA)

### DEMANDEUR

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

*Cocher les cases correspondantes aux pièces jointes à votre demande*

### Pièces obligatoires pour tous les dossiers

- Plan de situation du terrain;
- Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier, avec position des éléments **de prétraitement et traitement, ventilations;**
- Plan de composition de l'immeuble indiquant la destination des pièces.

### Pièces à joindre selon la nature et la localisation du projet

#### Si le projet concerne une habitation individuelle

- Formulaire de Demande d' Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA);
- Plan de masse coté;
- Plan en coupe : fil d'eau des effluents jusqu'au traitement et à l'exutoire éventuel;
- Plan d'évacuation des eaux pluviales et rejet de piscine le cas échéant;
- Justificatif du choix de la filière (carte d'aptitude des sols, étude à la parcelle, autre ...);
- Autorisation de rejet des effluents traités dans le cas d'une filière drainée (mairie, particulier, Conseil Général, DDE, syndicat de communes, ...).

#### Si le projet concerne un immeuble autre qu'une habitation individuelle

- Formulaire de Demande d' Installation d'un Dispositif d'Assainissement Autonome (DIDAA);
- Notice explicative décrivant le type d'activité, le nombre d'employés, les rejets et les consommables utilisés;
- Plan de masse coté;
- Plan en coupe : fil d'eau des effluents jusqu'au traitement et à l'exutoire éventuel;
- Plan d'évacuation des eaux pluviales et rejet de piscine le cas échéant;
- Etude de définition de filière justifiant le choix et le dimensionnement de ladite filière (article 14 de l'Arrêté du 6 mai 1996);
- Autorisation de rejet des effluents traités dans le cas d'une filière drainée (mairie, particulier, Conseil Général, DDE, syndicat de communes, ...).